

FICHE N°2 : INFORMATION SUR LES MOYENS MIS A LA DIS POSITION DES EQUIPES D'ASSISTANCE

La mise en œuvre des DISI, telle qu'elle a été présentée au CTPC du 29 mars 2011, et le déploiement du nouveau schéma d'assistance prévoient le rattachement des équipes d'assistance à la sphère informatique. Ce rattachement doit permettre de favoriser l'appartenance de ces équipes à la « communauté » informatique (proximité avec d'autres métiers de l'assistance notamment), l'unification de leurs modalités de gestion, l'homogénéisation de leur pilotage et, ce faisant, du service rendu aux agents.

Ce rattachement hiérarchique est prévu en deux temps :

Le 1^{er} septembre 2011 dans les départements où existe un Établissement de Services Informatiques (ESI, ex-CSI ou ex-DI).

- Dans le cas d'un ESI unique, l'équipe CID serait rattachée à celui-ci.
- Dans le cas de la présence de deux ESI dans le même département, l'équipe CID serait rattachée au DI qui possède déjà l'expérience du pilotage d'une équipe d'assistance de proximité.

Dans un deuxième temps (12 à 18 mois après la mise en place de la première vague) dans les départements sans ESI (ainsi que pour les CMI/CMIB-D des DIRCOFI et des directions à compétence nationale), afin de disposer d'un retour d'expérience significatif sur le pilotage des CID de la phase 1.

Chaque CID serait alors rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à un ESI.

L'affectation des agents des CMI et des GSM à temps plein se fera après option de l'agent. Dans le cadre de ce transfert, les agents conserveront, en plus du maintien de leur hébergement sur le site de la DDRFIP, les moyens logistiques dont ils disposent aujourd'hui et qui sont nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions. Il s'agit notamment des matériels informatiques (tels qu'ordinateurs, matériels d'audit du réseau local, ...) des téléphones portables ainsi que l'accès aux véhicules afin de leur permettre de se rendre sur les sites distants (ex : trésoreries, SIP du département).

Les conditions de réalisation des missions d'assistance et les objectifs associés seront dans un second temps fixés dans le cadre des conventions de service qui seront établies entre les DISI et les Directions départementales ou régionales. Ces conventions seront élaborées dans le courant du dernier semestre 2011.

Dans la même perspective, les dépenses engagées ou prévues relativement à ces structures pour l'année 2011 doivent être maintenues et poursuivies. Cette règle concerne notamment le volet immobilier et les travaux qui avaient pu être planifiés.

Le respect de ces principes doit permettre de garantir la continuité des missions d'assistance durant cette période, sans entraîner de rupture, et le maintien de la qualité du service rendu.

Un point régulier sera fait entre les DISI et l'administration centrale sur la bonne application de ces principes.